

COMMUNE DE BLENNES**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE EXTRAORDINAIRE du 27 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze et le vingt sept novembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. DALICIEUX Pascal, Maire

Etaient présents : MM. Dalicieux – Solazzo – Yonnet – Bardin - Plancke
Mmes Lakebir – Mortreuil - Lage Nunes – Dessout – Vanacore – Prisé - Labbé

Absent représenté : M. Sanchez (pouvoir à M. Dalicieux)

Secrétaire de séance : M. Solazzo

Monsieur le Maire, en préambule, rend hommage aux victimes des attentats du 13 novembre qui ont fait 130 morts.

Le conseil approuve et se joint aux douleurs des familles. La mairie et l'école ont été pavoisées ce vendredi 27 novembre.

1. Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Le préfet a proposé un projet de fusion entre la CCBG et la CC2F (Communauté de Communes des Deux Fleuves). Monsieur le maire résume le contenu de la réunion du 23 novembre dernier qui a traité de la question en présence de Monsieur Tournier, maire de Chevry en Sereine et trésorier de la CCBG et qui définit les conséquences de la suppression de notre actuelle intercommunalité.

Cette fusion implique des modifications importantes pour l'intercommunalité qui nous accueillera (reprise du personnel de la CCBG, transformation du régime fiscal -et notamment un passage en Fiscalité Professionnelle Unique pour la CC2F-)

Bien que leurs compétences ressemblent aux nôtres le préfet n'a pas retenu le choix d'une fusion avec la Communauté de Communes Moret Seine et Loing, pas plus qu'avec la CC Gâtinais Val de Loing (Nemours) qui a atteint ses limites démographiques imposées par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Notre devenir se fera donc certainement avec la CC2F. Nous ferons le nécessaire pour que le contribuable n'en ait aucun impact financier. Nous gagnerons des compétences (services) mais perdrons celles qui sont les fondements de notre actuelle intercommunalité (scolaire, Relais Assistante Maternelle, Transport A la Demande, sport ...).

Nous pourrions peut être en conserver certaines si nous les finançons avec notre budget communal en mutualisant avec d'autres communes ; ceci sera au détriment de certains postes qui seront alors réduits (entretien de bâtiments, voirie, ...) Les conséquences de cette mutation imposée seront précisées lors des prochains rendez-vous avec Monsieur FORESTIER de la CC2F. Le 31 mars prochain, le préfet proposera le projet définitif qui deviendra effectif au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité ce projet de FUSION.

2. Inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) d'une partie des chemins ruraux

Michel Planckeet Laurent Bardin exposent les origines de ces inscriptions de nos chemins au parcours départemental des itinéraires de promenades et de randonnées ainsi que l'utilité de les y inscrire. Par cette inscription ces chemins existants seront rendus inaliénables. Cette inscription permet l'ouverture de droits auprès du département afin d'être aidé à hauteur possible de 80% dans la réalisation de certains chantiers de rénovation ou d'aménagements (lavoirs, vergers, chemins, ...). Ces chemins sont une composante de la trame verte imposée par le PLU. Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.361-1 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du 26 juin 1991 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que le département est compétent pour établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, après avis des communes intéressées ;

Considérant que les itinéraires inscrits à ce plan peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux ;

Considérant que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution ;

Considérant que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité ;

ARES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Article 1 : abroge la délibération du 27 Février 1998

Article 2 : accepte l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, des 44 chemins ruraux tels que désignés dans l'annexe à la présente délibération.

3. SAFER – Convention de veille foncière

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la convention de surveillance et d'intervention foncière signée le 25 mars 2011 doit être renouvelée.

La SAFER (Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural) est un organisme qui informe de toutes les transactions foncières non bâties en zones naturelles et agricoles.

Monsieur le maire indique que malgré nos récentes difficultés à nous faire entendre auprès de leurs services par rapport au rachat de vergers que nous voulions rendre conservatoires et de collection en accord avec les politiques de reboisement et de conservation du patrimoine paysager et naturel, et avec la protection d'espèces en voie de disparition présentes sur les sites concernés comme indicateur national de la trame verte imposée par le PLU, il serait inapproprié de ne pas signer cette convention de veille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR – 1 abstention (M.Plancke) -1 voix CONTRE (A.Solazzo)

ADOpte la nouvelle convention de Surveillance et d'Intervention Foncière

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

4. SDESM – Adhésion d'une nouvelle commune

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2015-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes au SDESM

5. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune/Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Décide :

Article 1er : La commune autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017
- Régime du contrat : Capitalisation
- Risques garantis pour la collectivité :
 - ✓ agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : TOUS RISQUES
 - ✓ agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : TOUS RISQUES

Article 2 :

Charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

6. Elections régionales

le conseil a finalisé la désignation des assesseurs et secrétaire du bureau de vote des élections régionales qui auront lieu les 6 et 13 décembre prochains

7. Sortie de l'actif de la chaudière

Le conseil décide de sortir de l'actif comptable l'ancienne chaudière de la mairie en raison de l'installation de la pompe à chaleur hybride installée cette semaine dans le bâtiment. Notre Mairie est une installation test pour le constructeur DE DIETRICH qui met en place un programme d'évaluation sur ce produit de nouvelle génération pour en précéder la commercialisation. Notre collectivité devra payer un forfait de 1500 euros en participation à sa pose, le constructeur ayant offert la pompe à chaleur hybride (valeur estimée 12000 euros). EDF, dans le cadre d'une convention signée avec l'entreprise BOURREAU, prend en charge la totalité de l'installation soit 5000 €.

Le Conseil Municipal remercie Monsieur le Maire d'avoir permis à la commune de bénéficier de cette opportunité qui devrait réduire nos dépenses de chauffage de 20 %.

8. Maintien ou dissolution du CCAS

Monsieur le Maire expose que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants, en vertu de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) n° 2015-991 du 7 août 2015 (article 79).

Lorsque le CCAS a été dissous, la commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS, ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- décide de conserver en l'état le CCAS pour un an et de ré-étudier la question fin 2016.

9. Contrat Rural – Opération 1 – Choix de l'entreprise

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 20 novembre à Blennes en présence de Benoît NIVAULT, architecte. Cinq offres ont été reçues et étudiées selon la grille de critères établie avec l'architecte. Trois entreprises ont été retenues mais deux d'entre elles devront compléter leur dossier pour que la commission puisse se prononcer définitivement et équitablement. Une phase de négociation et de contre-propositions s'engagera dès que les dossiers auront été complétés. La décision sera prise mi-décembre.

10. Questions diverses

Vigipirate : les consignes imposées par la préfecture ont été appliquées dès le vendredi 27 novembre pour l'école et le transport., et le lundi 7 décembre pour la garderie. Les parents ont été informés des nouvelles règles liées à l'état d'urgence. Nous devons embaucher du personnel de sécurité sur le budget école pendant la durée de l'arrêté. Le conseil demande à Monsieur le maire de négocier un soutien concret de la gendarmerie pour minorer le surcoût imprévu attendu que les règles obligatoires au regard de la configuration de nos bâtiments et de la voirie génèrent plus de danger qu'ils ne sécurisent.

DETR : la dotation d'équipement aux territoires ruraux demandée en mars dernier nous a été accordée le 8 octobre 2015 pour un montant de 16 350.50 € couvrant 53 % des travaux. Elle sera utilisée pour terminer la remise en conformité de notre école (création de locaux poubelles règlementaires, plans de travail inox dans la cantine, remplacement éclairages, remplacement stores ...) Monsieur le maire remercie l'efficacité du travail accompli par son 1er adjoint qui remercie à son tour notre secrétaire de mairie Sylvie Gibert sans qui le dossier n'aurait pas pu être finalisé et proposé conforme dans les délais.

Les boues chaulées issues des boues de station d'épuration ne seront plus épandues sur notre territoire (courrier Direction Départementale des Territoires du 28 octobre 2015).

Enfouissement des réseaux rue Chaude

Le SDESM informe que le chantier aura un mois de retard de livraison. L'entreprise SOMELEC qui a assuré les enfouissements et la voirie a respecté ses engagements ainsi qu'ERDF mais les entreprises en charge des télécoms ont fait savoir qu'elles ne pourront pas respecter leurs délais.

Le chantier de création de sente piétonne des Sorins a reçu sa permission de voirie de l'A.R.T. L'entreprise Delarue commencera les travaux début décembre. Le fossé à l'angle de la rue du Château Brulé dans le prolongement du chemin des Ecoliers sera rebouché (canalisé) et aménagé pour permettre le passage piéton en toute sécurité. Cet aménagement est conditionné à la suppression de l'arrêt de bus scolaire dangereux situé sur la départementale 219 en sortie de virage. Les élèves utiliseront celui existant rue du Château Brulé aux Sorins dès que Le chemin des Ecoliers sera éclairé ; ces travaux commenceront en décembre (financés à 75 % par le SDESM).

L'étude de voirie de ralentissement et de stationnement qui aurait dû démarrer en septembre a enfin commencé, le responsable de l'agence ayant retardé son intervention suite à des ennuis de santé. Les premières solutions techniques seront présentées courant décembre dont certaines seront engagées pour 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h

Le secrétaire de séance



Le Maire,



Official stamp of the Municipality of Mennes, featuring a coat of arms and the text "MUNICIPALITE DE MENNES" and "(Seine et Marne)".